

de réglementer l'activité de ses concurrents pourrait donner lieu, un jour, à des excès. Le fait que Radio-Canada se trouve soumise immédiatement à l'État a fait supposer que ce Gouvernement-ci, ou un autre peut-être, pourrait abuser de sa puissance et défendre avec moins de chaleur le principe de l'objectivité. Il est clair que nous ne voulons pas que des choses comme celles-là se produisent chez nous. J'ai le droit d'affirmer, je pense, qu'il y a eu des abus, et que ce n'est pas encore fini.

Radio-Canada a fait subir des injustices et des humiliations à la population albertaine. Je prononcerai même le mot d'insulte. L'affaire est grave. Il est consolant toutefois de constater qu'il y a au Canada des journaux prêts à signaler quelques-unes des choses étonnantes. Rendons-leur hommage. J'ai ici une coupure du *Record* du comté de King, du 28 juin 1956:

L'emprise de Radio-Canada sur les idées.

La Commission Fowler de la radiodiffusion ne peut certainement plus douter que Radio-Canada exerce son emprise sur la pensée de notre pays. Quand l'un des commissaires a déclaré que Radio-Canada ne passe pas de textes "corrigés" sur les stations privées, ces faits ont été mis en lumière.

Un groupe de stations albertaines diffusaient une série d'émissions au cours desquelles le gouvernement albertain rendait compte de son activité à la population. M. George Young, qui est chargé à Radio-Canada des règlements sur les émissions, a envoyé sur-le-champ un télégramme impératif exigeant qu'on lui envoie immédiatement des copies des discours afin que Radio-Canada puisse examiner l'affaire.

Si Radio-Canada ne corrige pas ces textes, pourquoi les demander? Qu'en fait la Société? En tapisserait-elle les murs des studios de la rue Jarvis?

À la suite des harcèlements dont ont fait l'objet ces trois stations, l'émission a été abandonnée. Les albertains se sont donc vus privés d'un service, et Radio-Canada a pu, en sa qualité d'organisme du gouvernement et en menaçant d'appliquer le règlement, couper le flot des opinions contraires aux intérêts du parti au pouvoir.

C'est de l'ingérence politique de la pire espèce. C'est encore pire que la censure ligne par ligne. C'est de la pensée bâillonnée par la menace.

La commission royale de la radiodiffusion doit avoir accès aux dossiers de M. Young, qui applique les règlements de Radio-Canada. Une étude de ces dossiers révélerait dans quelle mesure Radio-Canada s'est mêlée de politique en usant de son pouvoir de réglementation. Une telle étude sera-t-elle faite? Il le faudrait, et sans perdre un seul instant.

Je suis convaincu que, en raison des circonstances du cas dont je vous ai parlé et qui s'est présenté en Alberta, Radio-Canada et le gouvernement fédéral,—en somme, celui-ci doit surveiller Radio-Canada,—sont allés à l'encontre des objectifs de la loi. En tous cas, l'initiative de Radio-Canada et la façon dont elle a abordé le cas sans tact...

L'hon. M. Prudham: Le député me permettrait-il une question? Dirait-il quand cette prétendue émission a passé sur les ondes?

M. Holowach: Cet incident est survenu il y a quelque temps.

L'hon. M. Prudham: En quelle année?

M. Holowach: Je crois que cela est arrivé en 1951 ou en 1952.

Des voix: Oh! c'est de l'histoire ancienne.

M. Holowach: Ce n'est nullement de l'histoire ancienne. Ce sont des faits qu'on n'a pas révélés à la population et c'est pourquoi je les signale à l'attention de la Chambre.

M. Philpott: Le député permettrait-il une question? Il a été membre du comité de la radiodiffusion. Pourquoi n'a-t-il pas soulevé la question devant ce comité?

M. Holowach: Quand le député a parlé tantôt, je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. S'il a d'autres observations à faire, je suis sûr que la Chambre serait enchantée de l'entendre après moi.

M. Philpott: C'est une question bien simple. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas soulevé cette question au comité de la radiodiffusion, alors qu'il aurait pu interroger M. George Young et les autres messieurs et obtenir les documents?

M. Holowach: Écoutons cet article que le *Journal* de Nipawin, en Saskatchewan, a publié le 21 juin 1956:

Convoquez M. George Young!

Il arrive quelque chose d'exceptionnel au Canada... M. George Young pourrait élucider la question dans dix minutes. M. Young est chargé d'appliquer les règlements de la Société Radio-Canada; il écrit les lettres et les télégrammes aux stations privées, lorsqu'il croit qu'elles s'écartent de la voie.

Pourtant, une commission royale de la radiodiffusion n'a cessé de dire qu'elle veut savoir dans quels cas les règlements ont eu pour résultat de supprimer des nouvelles et des opinions, dans quels cas ils ont été indûment restrictifs. La commission royale continue d'insister pour dire qu'elle veut en savoir "le court et le long".

Alors, pourquoi donc M. George Young n'a-t-il pas été convoqué devant elle avec ses liasses de lettres et de télégrammes?

Que la commission royale lui demande de comparaître avec sa liasse de correspondance concernant l'émission *Your Government Speaks* qu'un groupe de stations de l'Alberta ont commencé de radiodiffuser. Que la commission entende ses télégrammes et ses lettres brusques, dont une menaçait d'assigner une station, qui diffusait ces émissions, devant le Bureau des gouverneurs!

Si les commissaires désirent sincèrement trouver la preuve, c'est là qu'il la trouveront. Il serait vraiment peu juste de demander aux stations privées d'expliquer ces griefs quand il serait si facile à M. Young de sévir contre elles la semaine suivante. Pourquoi ne pas demander à M. Young lui-même de comparaître? Radio-Canada est une société de la Couronne, qui est censée appartenir à la nation, n'est-ce pas? Pourquoi alors ne pas permettre au public de consulter ses dossiers, non révisés.

Si M. George Young est, en sa qualité de représentant de la Société tellement important qu'il faille obtenir sa permission par écrit avant qu'un